

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 0 2 4 4 2 6 2 6 A 0 0 3 0
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 16/09/2026
Sonia MIKOLAJCZYK,

Maire



Cachet de la mairie

Dossier transmis :

- ☒ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

^[i] Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 1 Voie : RUE ALEXANDRE LAURENT

Lieu-dit :

Localité : Neaufles Saint Martin

Code postal : 2 7 8 3 0

Références cadastrales^[2] :

^[i] Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A D Numéro : 5 4 2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6604

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

- ☒ Nouvelle construction
☐ Travaux ou changement de destination^[3] sur une construction existante
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet porte sur l'édification d'un carport ouvert en bois en aluminium de 19,17 m² et l'installation de 7 panneaux photovoltaïques (3.5 Kwc) noires mates antireflet de 500 Wc sur sa toiture plate. Dimensions des panneaux: 1,1m x 2,1m x 0,03 m. L'électricité sera auto-consommée, et le surplus (~40%) revendu à ENEDIS. Le projet ne modifie pas le volume d'une construction existante ou le profil du terrain. Aucun aménagement du terrain n'est envisagé, le terrain naturel ne sera pas modifié. Le projet n'imperméabilise pas le sol, les eaux de pluie seront épandues au sol par la gouttière.